

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 4 juillet 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 10

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 10

Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2023-091

**MISE EN PLACE DU DISPOSITIF
D'APPRENTISSAGE
POUR UNE FORMATION EN
MASTER 2 DROIT PUBLIC
EN CONVENTIONNEMENT
AVEC L'UNIVERSITE DE LA
REUNION – UFR DROIT**

NOTA : le Maire certifie que la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 26 juin 2023.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi quatre juillet, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint par M. Didier Amachalla, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par Mme Bibi Fatima Anli, M. Jean-Paul Babef par M. Armand Mouniata, M. Franck Jacques Antoine par M. Bernard Robert, M. Henry Hippolyte par M. Guy Pernic, Mme Claudette Clain Maillot par M. Alain Iafar, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, Mme Honorine Lavielle par Mme Véronique Bassonville, Mme Pamela Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

Affaire n° 2023-091

**MISE EN PLACE DU DISPOSITIF D'APPRENTISSAGE
POUR UNE FORMATION EN MASTER 2 DROIT PUBLIC
EN CONVENTIONNEMENT AVEC L'UNIVERSITE DE LA REUNION – UFR DROIT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la délibération n° 2015-099 du 04 août 2015 portant mise en place du dispositif contrats d'apprentissage au sein des effectifs de la ville et celle du 06 septembre 2022 portant mise en œuvre du dispositif d'apprentissage pour le BPJEPS ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la participation de la Ville au dispositif d'apprentissage, et de procéder au recrutement d'apprentis inscrit en master 2 droit public chaque année selon les besoins ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage, la convention tripartite conclue avec l'Université de la Réunion et le CNEPT, ainsi que tout autre document nécessaire ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Olivier HOARAU

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF D'APPRENTISSAGE POUR UNE FORMATION EN MASTER 2 DROIT PUBLIC EN CONVENTIONNEMENT AVEC L'UNIVERSITE DE LA REUNION – UFR DROIT

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de recrutement d'apprentis suivant la formation Master 2 droit public, formation de niveau d'étude Bac + 5, dispensée par l'Université de La Réunion visant à former des juristes spécialisés en droit administratif.

L'objectif de ce diplôme est ainsi de former des juristes en mesure d'exercer des fonctions d'exécution, de conseil, d'encadrement notamment dans la fonction publique territoriale. Deux parcours sont proposés en master 2 : droit public des affaires et droit de l'action publique et des libertés.

C'est un master professionnalisant avec des enseignements opérationnels, des immersions progressives et de réelles perspectives professionnelles.

En ce sens, la Ville souhaite prendre part à ce programme de formation, en partenariat avec l'université de la Réunion et le CNFPT, et procéder au recrutement d'étudiants dans le cadre du contrat d'apprentissage. Les apprentis interviendront principalement sur les missions juridiques et notamment, celles relatives à la commande publique et pourront participer aux commissions d'appels d'offres.

Pour l'année 2023, la Ville souhaite recruter un apprenti affecté au service de la commande publique. La formation débute en octobre, et comporte 2 semestres d'enseignements d'un total de 388,5 heures réparties comme suit : 115,5 heures au 1er semestre et 273 heures au 2nd semestre.

La présence au sein des services sera de 14 heures (2 jours à minima) à 28 heures (4 jours au maximum) selon l'organisation des cours, et sous l'autorité du responsable.

La collectivité mettra à disposition des équipements informatiques et du matériel de bureau avec une salle de réunion, de manière ponctuelle pour faciliter les formations.

L'organisation de celle-ci répond aux conditions générales de financement et de formation prévues pour l'apprentissage au sein des collectivités territoriales. Au vu des diplômes préparés et des tensions sur ce métier très particulier, le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) a émis un avis favorable préalable pour le financement de ce dispositif d'apprentissage.

Le conseil municipal est appelé à :

- approuver la participation de la Ville à ce dispositif, et de procéder au recrutement d'apprentis inscrit en master 2 droit public chaque année selon les besoins ;
- autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage, la convention tripartite conclue avec l'Université de la Réunion et le CNFPT, ainsi que tout autre document nécessaire ;
- autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.